Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 25 (1933)

Heft: 12

Artikel: Un krach bancaire et les enseignements qui en découlent

Autor: Weber, Max

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383936

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

25me année

Décembre 1933

Nº 12

Un krach bancaire et les enseignements qui en découlent.

Par Max Weber.

Si la Banque populaire demande à la Confédération de venir à son aide pour éviter la faillite complète, et si l'Etat consent à garantir 100 millions de francs, ce sont là des faits d'une telle importance que la classe ouvrière est pleinement en droit d'exiger d'être renseignée objectivement.

La Banque populaire est étroitement liée à la population suisse. Le nombre des membres coopérateurs et des détenteurs de parts sociales ne s'élève pas à moins de 94,000; aucune autre banque, et en général nulle autre entreprise privée ne compte, même pas approximativement, un nombre d'intéressés aussi élevé. Il y a en outre 300,000 déposants intéressés au développement de l'institut. Mais ce n'est pas là, ce qui dans le cas de la Banque populaire préoccupe en toute première ligne, l'opinion publique, ce que l'on veut en l'occurrence, c'est discuter du principe de la politique bancaire et de l'attitude à adopter par le public et l'Etat.

Comment la Banque populaire a passé au rang de grande banque.

La Banque populaire suisse fut fondée en 1868 sous forme d'une banque pour les artisans, les petits commerçants, mais également pour les salariés, en un mot comme banque des petites gens. C'est pourquoi on lui donna la forme coopérative, afin d'accorder un droit de collaboration à ses clients et les faire également participer au rendement de l'institut. C'est pour cette raison également que, contrairement aux autres banques commerciales, la Banque populaire fut décentralisée et établie sur la base de banques d'arrondissements avec leurs succursales locales et régionales. Cette décentralisation était nécessaire et salutaire, car elle permettait aux chefs des banques locales de pouvoir suivre de près la situation de leurs débiteurs.

La Banque populaire prospéra et prit de l'extension. Elle devint la banque d'épargne privée et de crédit la plus importante en Suisse pour la classe moyenne. Le capital des parts sociales s'élevait déjà à 90 millions après la guerre; le bilan atteignait près du milliard. A ce moment-là la direction crut devoir s'organiser proportionnellement à son développement. Par une revision des statuts l'administration fut centralisée et les commissions locales devinrent dépendantes de la direction centrale. Ce changement coïncida avec une modification totale de la politique adoptée jusque là dans la manière de traiter les affaires. Les petites transactions de crédit qui pouvaient être traitées et liquidées sur le terrain local furent reléguées à l'arriière-plan pour mieux permettre à la banque de se vouer aux grandes opérations financières de crédit, en particulier avec l'étranger.

Après avoir surmonté la première crise économique qui se produisit après la guerre, la banque eut à faire face à une très forte affluence de capitaux étrangers qui, au point de vue du bilan, plaça cet institut à la tête des grandes banques suisses. La publication de quelques bilans fera mieux ressortir ce développement:

	Capita des pa sociale	rts Réserves	Obligations	Epargnes et dépôts e n	Créanciers	Bilan
		millions de			millions d	e francs
1925	95	23	198	274	198	943
1927	116	25	356	353	212	1230
1929	188	27	494	408	342	1613
1931	188	28	464	378	262	1376
1932	187	28	452	339	216	1263
Sept. 1933	186	29	410	326	200	1192

De 1925 à 1929, le bilan augmenta de 670 millions. Un montant d'une telle importance ne pouvait naturellement plus être placé dans les affaires normales de la Banque populaire; malgré la période de haute conjoncture les besoins des milieux de la classe moyenne et des entreprises industrielles qui étaient en relation avec la banque, n'avaient pas augmenté dans une proportion aussi forte.

Cet excédent d'argent fut fatal à la Banque populaire. Au lieu d'en arrêter le courant, la direction en encouragea le développement. A part le capital représenté par les épargnes qui lui avaient été confiées, la banque préleva encore 100 millions de francs de crédits en banque et avec ces capitaux qu'elle ne pouvait placer en Suisse, elle s'en fut à l'étranger. Il faut dire que l'exportation des capitaux, suivant les circonstances, n'est pas toujours un malheur. En principe nous n'avons jamais déclaré être opposé à ce que l'excédent de capitaux de l'économie publique soit placé à l'étranger. Ce que nous revendiquons depuis toujours, c'est que l'exportation du capital soit mis au service de l'économie suisse et à cette fin qu'elle soit soumise au contrôle de l'Etat. Les dirigeants de la Banque populaire n'ont pas seulement négligé

cette formalité (pas plus que les autres grandes banques), mais il semble même qu'ils n'ont pas compris la nature élémentaire de ces transactions internationales. Il leur manquait probablement les relations internationales, grâce auxquelles les autres grandes banques ont pu s'assurer les opérations les plus avantageuses et

présentant des risques moindres.

Des choses incroyables ont dû se passer. Nous ne citerons qu'un cas dont l'opinion publique eut connaissance et dans lequel la Banque populaire fut intéressée en tant que banque responsable: le scandale du « Consortium de Meunerie », une société holding internationale qui avait naturellement été fondée sur le territoire suisse et qui devait participer à l'administration de moulins. On procéda comme suit à la création de cette société: les inscriptions au Registre du commerce furent fausses dès le début. On prétendit avoir versé 10 millions de francs au comptant, alors qu'en réalité le consortium n'apporta que des papiers-valeurs, qui n'étaient en réalité que fictifs. Effectivement, cette société fut fondée avec un déficit de 1 million. Les prospectus lancés pour le placement des actions étaient faux eux aussi. La Banque populaire a néanmoins placé pour 12 millions de ces actions dans le peuple. Elle-même avait avancé 18 millions. Il se peut que la direction de la banque ait été « de bonne foi », mais le fait à lui seul de s'être laissée ainsi rouler, en dit long. On ignore, si lors du krach du consortium tout fut perdu, ou si la Banque populaire put sauver quelques millions. Quoi qu'il en soit, cette affaire déjà la fit suspecter. Il est néanmoins fort curieux que malgré cette perte de millions la banque put boucler par des excédents et que pour 1931 et 1932, elle accorda du 3,1 pour cent sur le capital des parts sociales.

Par suite de l'extension de la crise internationale de crédit, les guichets de la Banque populaire eurent à subir un véritable run à partir de fin septembre 1931. La banque tranquillisa de suite les esprits en déclarant que le capital d'épargnes ne courait aucun danger et peu de temps après le public se calma effectivement. Malgré cela, la confiance, presque illimitée dont jouissait l'établissement, fut quelque peu ébranlée et des retraits, bien que peu importants, eurent lieu. Si la Banque populaire s'était développée dans les mêmes conditions que les autres grandes banques, elle aurait pu malgré la réduction de son bilan de 1600 à 1200 millions, aussi bien tenir que les instituts qui ont également subi des pertes à l'étranger. La Banque populaire, malheureusement, ne disposait pas de la même liquidité que les autres grandes banques commerciales. La grande partie de ses actifs consiste en prêts à l'artisanat, à l'industrie, au commerce, à la clientèle privée, et qui, en temps de crise, ne sont pas facilement résiliables ni récupérables. Par contre, cet institut ne disposait que d'un montant relativement peu important d'actifs liquides et rapidement réalisables. C'est pourquoi, lors du run qui se produisit en 1931, la

banque se vit contrainte de prendre des mesures spéciales. A ce moment-là, la banque refusa de nouveaux placements sur hypothèques pour se procurer les fonds liquides nécessaires aux remboursements. De nouveaux grands retraits se firent à partir de l'été 1933. De fin juin à fin septembre 1933, le capital des obligations diminua de 25 millions. La banque retomba de ce fait dans une nouvelle crise de manque de liquidité. C'est cela (et non pas les pertes subies) qui nécessita l'intervention de la Confédération.

Les mesures d'assainissement.

En cachette, des pourparlers au sujet du relèvement de la banque, avaient lieu depuis longtemps. Avant que la direction de la banque et le Conseil fédéral soient parvenus à une entente, une indiscrétion de la National-Zeitung permit au public de se rendre compte des difficultés auxquelles la banque avait à faire face. C'est pourquoi le 18 novembre dernier il fallut songer d'urgence à prendre une décision au sujet de la réorganisation de l'établissement. Selon cette décision, le capital social qui s'élevait à 186 millions, devait être réduit de 50 pour cent. En outre, le fonds de réserves sera affecté entièrement ou en grande partie à l'amortissement des pertes. Le montant total des amortissements sera ainsi de 100 à 120 millions.

Fait curieux, c'est que la Banque populaire ait pu déposer les comptes de deux années, sans faire mention de ces pertes. Suivant le Code des obligations, la présentation d'un bilan de ce genre n'est pas autorisée et on peut se demander qui est responsable de ce que ces pertes aient été dissimulées et que l'on ait même payé un intérêt sur le capital des parts sociales alors qu'une grande partie était perdue. En ce faisant, on n'a pas rendu grand service à la Banque populaire, l'inquiétude n'est pas moins forte maintenant que la crise se renouvelle après deux ans et que le public

sait qu'il a été trompé.

Par suite des amortissements, le capital de base sera réduit à 93 millions; il faut donc reformer un nouveau capital de parts sociales, si l'on ne veut pas réduire la sécurité des détenteurs d'obligations et des épargnants. Dans les circonstances actuelles il est clair que personne ne voudra souscrire à de nouvelles parts sociales, c'est pourquoi la Confédération doit intervenir. On ne saurait raisonnablement présenter des arguments contre l'aide de la Confédération, car la liquidation de la Banque populaire aurait des suites que nous ne pouvons concevoir. Elle occasionnerait des pertes à nombre de petites gens et de plus troublerait à nouveau gravement notre économie nationale. Ce qu'il convient de faire par contre, c'est envisager de près la nature des mesures d'assainissement à prendre.

Le Conseil fédéral propose aux Chambres la participation de la Confédération à la formation d'un nouveau capital de parts sociales d'un montant de 100 millions, dont 25 pour cent seraient à verser de suite. Reste à savoir si par cette mesure la Banque populaire sera définitivement relevée. Certainement, les épargnants ne courent aucun danger, à la condition seulement que l'on mette fin, dans une certaine mesure, aux retraits de capitaux. Si d'autres retraits importants devaient se faire, la banque serait de nouveau en difficulté de liquidité et la Confédération devrait procéder à de nouveaux investissements, qui finalement pourraient dépasser les 100 millions. Tout est là, il s'agit de savoir si ces mesures d'assainissement suffiront ou non à faire renaître le calme et la

confiance indispensables.

Quoi qu'il en soit, le calme pourrait être rétabli, si l'Etat ne se bornait pas à participer comme il le prévoit, mais consentait à reprendre l'établissement à son compte en l'exploitant comme Banque d'Etat avec la garantie de la Confédération. De cette manière la question de la liquidité serait résolue d'un coup, d'autant plus que l'institut recouvrerait ainsi toute la sécurité dont il a besoin. Cette solution aurait d'autres avantages encore. Par une simple participation, la Confédération n'est pas certaine que la banque sera bien dirigée à l'avenir. Elle aura bien la majorité des voix de par sa participation; mais, nulle part il n'est dit qu'elle pourra réellement exercer une influence déterminante sur l'institut. Si l'on ne procède pas à un remaniement complet des dirigeants et à une réorganisation intérieure, il n'est guère probable que la Banque populaire puisse jamais regagner son ancienne prospérité.

Le fait de transformer la Banque populaire en Banque d'Etat aurait également des avantages d'ordre économique. Elle était autrefois la banque de la classe moyenne et surtout de l'artisanat. Les transactions avec l'étranger, développées si malheureusement au cours des dix dernières années, devront disparaître à l'avenir.

En qualité de

Banque fédérale de l'artisanat

avec la garantie de la Confédération, la Banque populaire pourrait entreprendre d'importantes tâches d'ordre économique, principalement en accordant des crédits de nécessité aux milieux industriels, pour autant que les banques cantonales ne puissent pas le

faire maintenant déjà.

Quoi qu'il en soit, il est à craindre que cette solution ne soit pas acceptée, du fait que les banques cantonales aussi bien que les instituts bancaires privés ne voudraient pas d'une banque fédérale comme concurrente. Cependant, si le public appuie suffisamment cette revendication, les représentants du peuple hésiteraient à engager la Confédération pour 100 millions et plus peut-être sans lui fournir également des garanties.

Le relèvement de la Banque populaire soulève un autre problème encore qui demande à être résolu le plus rapidement pos-

sible. C'est la question du

Le Conseil fédéral a senti lui-même qu'il serait déplacé de demander des millions de crédit pour assainir les grandes banques sans fournir en même temps des garanties qui empêcheront des faits de ce genre, de se reproduire à l'avenir. En mars de cette année, alors qu'on procéda pour la seconde fois au relèvement de la Banque d'Escompte suisse, auquel la Confédération participa pour 35 millions (à part les 175 millions de garanties pour la Caisse de prêts que l'on justifia en disant qu'il s'agissait de venir en aide aux banques en difficultés), il avait été question qu'une loi sur les banques prévoyant des dispositions sur la revision de toutes les banques, serait décrétée sans retard. Le Département des finances confirma lui-même que dans l'histoire de la Banque de Genève et du Comptoir d'Escompte en particulier, les tripotages qui l'ont caractérisée, auraient pu être empêchés grâce à un contrôle.

Lorsque le crédit de plusieurs millions fut accordé à la Banque d'Escompte, une commission d'experts fut convoquée dans l'espace de quelques jours pour discuter d'une loi sur les banques. Le Département des finances présenta un projet de loi prévoyant la revision des entreprises bancaires par un office de revision indépendant, la publication des bilans, en particulier l'établissement de bilans intermédiaires qui seraient à soumettre à la Banque Nationale Suisse, en outre la surveillance de l'exportation du capital et la protection des épargnes déposées dans les banques.

Ce projet fit l'objet de quelques séances de la commission d'experts, mais ne fut jamais traité jusqu'au bout. Après avoir procédé au renflouement de la Banque d'Escompte, le Conseil fédéral ne montra plus aucun empressement. Peut-être s'était-il imaginé pouvoir s'en tirer sans loi. Il ressort du reste, de la composition de la commission, que le Conseil fédéral n'avait jamais envisagé sérieusement la création d'un contrôle efficace des banques. L'expression allemande: « man hat den Bock zum Gärtner gemacht » (donner la brebis à garder au loup), s'applique très bien en l'occurrence, du fait que les représentants des banques, qui sont en général adversaires de toute intervention légale, forment précisément la majorité de la commission.

L'Union syndicale a pris position à cet égard et a protesté contre la manière dont la loi sur les banques est traitée. Selon la décision prise le 9 juin, la Commission syndicale déclare qu'il est indispensable

« que des scandales bancaires comme ceux qui ont été mis à jour dans les instituts bien connus de Genève, soient évités à l'avenir par la promulgation d'une loi fédérale sur les banques. Une loi de ce genre n'atteindra son but que si elle tient compte des conditions minima suivantes: Elle doit prescrire un contrôle indépendant et complet de tous les instituts bancaires exercé par des experts et permettre un contrôle général de l'exportation du capital sous toutes ses formes et sur des bases d'économie politique.»

C'est seulement au moment où l'opinion publique s'inquiéta de la situation difficile dans laquelle se trouve la Banque populaire, qu'au Palais fédéral on se souvint du projet de loi sur les banques, et qu'on publia sans retard dans les journaux qu'on s'occuperait sous peu d'une loi sur la matière. L'Assemblée fédérale fermera-t-elle une seconde fois les yeux et accordera-t-elle 100 millions de francs pour le renflouement d'une banque sans exiger une garantie que l'on instituera sans faute par la suite un contrôle efficace. Si le Parlement est bien conseillé, il exigera que l'on mette tout d'abord la loi sur les banques sur pied et que l'on trouve une solution satisfaisante, avant de prendre une décision au sujet du relèvement de la Banque populaire. Il est parfaitement possible de liquider les deux projets au cours de la session de décembre. La loi sur les grands magasins a fort bien pu être mise à l'étude et en vigueur très rapidement.

Si la loi sur les banques ne devait pas être une vaine décoration mais avoir une grande importance au point de vue économique, elle devra répondre avant tout aux conditions suivantes:

- 1º Elle prescrira une revision approfondie de tous les instituts bancaires confiée à un Office de revision absolument indépendant des établissements de banques.
- 2º Elle prévoira des prescriptions de publicité renforcées pour toutes les banques et l'obligation de fournir sans limite à la Banque nationale tous les renseignements relatifs aux bilans et en particulier aux opérations effectuées avec l'étranger.
- 3º L'exportation du capital sous toutes ses formes doit être soumise à un contrôle qui permettra avant tout de vérifier sa raison d'être au point de vue économique. Le contrôle devra être effectué par une commission dans laquelle, à part les divisions intéressées de l'Etat et de la Banque Nationale, les principales organisations économiques du pays, seront également représentées.
- 4º Le contrôle de l'exportation du capital ne sera d'aucune efficacité si l'on ne soumet pas également au même contrôle l'introduction de valeurs étrangères dans les bourses suisses et le placement en Suisse, de sommes importantes provenant de ces valeurs. Il va de soi que les entreprises et valeurs de ce genre, qui n'ont de suisse que le nom, mais qui en réalité servent à l'exportation du capital, doivent être traitées de la même manière que les entreprises et valeurs étrangères.

Nous sommes persuadés que la classe ouvrière n'est pas seule à soutenir ces revendications, mais que d'autres milieux encore les appuyeront, à l'exception, naturellement du capital des banques et des politiciens qui en dépendent. Nous verrons si le Conseil fédéral et les Chambres ont vraiment l'intention de défendre les intérêts généraux du peuple et de l'économie publique, ou s'ils s'affirmeront les protecteurs du capital des banques.

Un projet d'organisation économique.

Par Charles Schürch.

La crise économique dont souffre le monde entier à des degrés divers, met en évidence la faillite du régime capitaliste et du libéralisme économique. Le laisser-faire, laisser-passer de l'ancienne école manchestrienne a fait son temps et a donné ses preuves. L'absolutisme de ce principe a d'ailleurs été entamé dès la naissance du capitalisme; dès l'instant où ses excès devinrent un danger pour l'humanité. L'exploitation illimitée du capitalisme rencontra bientôt la résistance organisée des exploités et l'intervention de l'Etat dans le domaine de la protection ouvrière vint peu à peu réfréner dans une certaine mesure les abus les plus criards du régime capitaliste. La loi devenait en quelque sorte la conscience des patrons qui n'en avaient pas.

Aujourd'hui, où les abus de la libre concurrence et les excès de toutes sortes, dans le domaine de la production, mettent en danger la vie économique des peuples, l'on voit surgir de toutes parts des projets destinés à remédier aux maux constatés.

Pour en rester uniquement sur le plan national, rappelons le programme de crise préconisé par l'Union syndicale suisse et les organisations réunies sous l'égide de la communauté nationale pour la défense des intérêts économiques, programme qui a pour but de parer dans une grande mesure aux effets de la crise économique actuelle. Ce programme a rencontré la sympathie de larges cercles de la population.

Nul n'ignore non plus le bel effort que font depuis plusieurs années les organisations de la région horlogère, notamment le cartel syndical neuchâtelois et la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers pour sortir du marasme cette belle industrie. Ces organisations se heurtent malheureusement à l'incompréhension des dirigeants des associations patronales de l'industrie horlogère. N'ayant rien su prévoir ni entreprendre d'utile, ils s'entêtent dans l'inaction. C'est évidemment plus facile. Par bonheur, cette attitude négative n'est pas imitée de chacun, d'énergiques représentants du monde patronal horloger travaillent côte à côte avec les militants des syndicats ouvriers. Nous leur souhaitons une pleine réussite dans l'intérêt de l'industrie horlogère et de l'ensemble de l'économie suisse.